



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....6
Votants.....7
Exprimés.....7

Date de la convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 05/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINT-SIX,
Le onze mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : RODIER Jean-Jacques, LADET Mathieu, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

PROCURATION : SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2026-3
DELIBERATION N°2026-3-9
FINANCES LOCALES – Remboursement de frais – Location Salle communale

Vu l'article L2122-21 et L2144-3 du CGCT ;
Vu la délibération du 19 janvier 2026 relatif à la mise à disposition des salles communales ;
Vu la convention du 14 janvier 2026 relative à la mise à disposition d'une salle communale à un tiers ;

Considérant que suite à cette mise à disposition des frais ont été engagés par la commune (changement de barillet et heure de ménage) pour une remise en état des locaux ;

Considérant que la convention initiale ne prévoit pas le remboursement de telles charges ;

Considérant donc qu'il est possible de refacturer ces frais aux locataires ;

Considérant que Madame le Maire précise que le montant de ces frais engagés s'élève à 77.02€ ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal à sept voix pour,

- **Autorise** le maire à réclamer aux locataires la somme de 77.02€ afin de régler les frais engagés pour la remise en état de la salle communale.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 16/03/2026*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 16/03/2026*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télerecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.